

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°38-2022	<b>CULTURE</b>  <i>Contrat de cession avec l'association ZIK, Ricardo – même pas peur ! le 11 février 2023 correspondant à une heure de spectacle pour les enfants, d'un montant de 2183.83 € TTC ainsi que frais de repas et de SACEM en supplément.</i>
-----------------------	---

### **Le Maire de Mésanger,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2020 ;

**Vu** l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

**Vu** la décision du Maire n° 22-2022 du 01 avril 2022 ;

**Considérant**, qu'il convient d'établir un contrat pour l'organisation d'un spectacle pour la saison culturelle 2022-2023.

### **DECIDE**

- Article 1. D'annuler la décision du Maire n° 22-2022 du 01 avril 2022.
- Article 2. De signer le contrat de représentation avec l'Association ZIK, Ricardo – même pas peur ! pour le spectacle enfants le 11 février 2023 d'un montant de 2 183.83 € TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément.
- Article 3. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Décision publiée le :

\_\_\_\_\_

Décision notifiée le :

\_\_\_\_\_

Mésanger, le 26 juillet 2022

Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Ludovic LEDUC

